

**ARRÊTÉ N° 2023-035 AG**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME CLAIRE FICHOU - Directrice Adjointe des Services Techniques**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°349-2022 PM en date du 31 mars 2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Claire FICHOU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 au sein de la Commune d'Aizenay sur le grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 relatif à la modification de la délégation de signature de Monsieur le Maire au profit des directeurs et responsables de services,

Considérant que pour permettre de fluidifier davantage le fonctionnement des services, il est nécessaire de prévoir la délégation de signature à Madame Claire FICHOU (Directrice Adjointe des Services Techniques), pour certaines attributions, en l'absence de Annie MOREAU, Directrice des Services Techniques.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La délégation de signature est accordée à Madame Claire FICHOU (Directrice Ajointe des Services Techniques), en cas d'absence de la Directrice des Services Techniques, afin :

- De signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales en lien avec le fonctionnement des services techniques jusqu'à 1000 euros hors taxes.

**Article 2 :**

La signature par Madame Claire FICHOU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention suivante

Pour le Maire et par délégation  
**Claire FICHOU**  
Directrice Adjointe des Services Techniques

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le comptable public assignataire,
- l'intéressée,
- Archives Mairie

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié sur le site internet le : 14 SEP. 2023

Fait à Aizenay le 8 septembre 2023,

Envoyé en Préfecture le : 11 SEP. 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY

Notifié à l'intéressé le : 14 SEP. 2023

  


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
    - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
    - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
    - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).